



ASSOCIATION des FRANCOPHONES de COREE

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES FRANCOPHONES DE COREE

(Mise à jour le 20 Juin 1995)

I) OBJET - SIEGE

Article 1

Le nom de l'Association est choisi pour prendre en compte la diversité des membres qui la compose. Elle a pour nom: Association des Francophones de Corée.

Article 2

L'Association a pour objet, à l'exclusion de tout but politique ou confessionnel:

- a) de maintenir des liens étroits entre les membres de la communauté francophone de Corée,
- b) de créer et de maintenir un climat de solidarité entre tous les membres de la communauté francophone,
- c) de coordonner et renforcer les rapports amicaux que cette association entretient avec les autres organisations ou associations similaires (culturelles ou autres à l'exception des groupes ayant des buts politiques ou confessionnels),
- d) de promouvoir à travers ses activités l'image et la culture de la francophonie,
- e) de développer et encourager des concours à des actions à caractère social ou charitable en Corée.

L'Association a son siège à l'Ambassade de France, CPO Box1808, SEOUL. Le français est le véhicule privilégié de communication entre ses membres.

II) MEMBRES

Article 3

Toute personne pratiquant le français résidant en Corée peut faire partie de l'Association. Toutefois et sur décision du comité exécutif, une personne ne répondant pas à cette définition pourra en devenir membre.

Article 4

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres donateurs, de membres bienfaiteurs et de membres ordinaires.

Les membres d'honneur sont ceux qui, sur demande présentée, chaque année et acceptée par le Comité Exécutif, ne paient pas de cotisation. Le statut de membre d'honneur est accordé de droit à tout ancien Président de l'Association désigné par le Comité ou par intérim.

Les membres donateurs sont des personnes physiques ou morales, francophones ou non, résidant ou non en Corée qui ont acquitté une cotisation annuelle d'un montant égal ou supérieur à 10 fois la cotisation ordinaire.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales, francophones ou non, résidant ou non en Corée qui ont acquitté une cotisation annuelle d'un montant égal ou supérieur à 5 fois la cotisation ordinaire.

Les membres ordinaires sont ceux qui paient la cotisation annuelle minimum ou ordinaire.

Le paiement d'une cotisation s'étend à une famille, soit le mari, l'épouse ou la concubine et les enfants au premier degré dès lors que ceux-ci sont à charge. Chaque cotisation acquittée donne droit à un vote pour les Assemblées Générales qui auraient lieu durant l'année d'exercice. Ce droit de vote est double et s'étend à l'épouse ou à la concubine dès lors que le Comité Exécutif a été notifié de son existence.

Article 5

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission, décès ou incapacité légale,
- par exclusion prononcée pour des motifs graves par le Comité Exécutif, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. L'intéressé peut, dans ce cas, faire appel de la décision devant une Assemblée Générale Ordinaire,
- par radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Le décès, la démission, la radiation, l'exclusion et le départ définitif ne donnent droit au remboursement d'aucune somme. Néanmoins, le Comité Exécutif se réserve le droit de procéder au remboursement de la cotisation s'il le juge nécessaire.

III) COTISATIONS

Article 6

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la cotisation ordinaire.

Une cotisation réduite dite "cotisation minimum", représentant 50% de la cotisation ordinaire, est mise en place pour les CSN, étudiants et chômeurs. Sur demande d'un intéressé ne remplissant pas les dites conditions, le Comité Exécutif pourra statuer aux fins de règlement par ce dernier d'une cotisation minimum. Il n'y aura pas de recours en cas de refus du Comité Exécutif.

Les cotisations sont exigibles le lendemain de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et leur validité s'étend du mois de juillet au mois de juin suivant de l'année suivante. Une cotisation réduite de moitié sera perçue si un des membres s'inscrit à partir du mois de février.

Toute cotisation expirera automatiquement au mois de juin de l'année en cours et devra être renouvelée aux conditions fixées plus haut.

IV) ADMINISTRATION

Article 7

L'Association est administrée par un Comité Exécutif de 5 membres au moins et de 16 au plus. Leurs fonctions sont bénévoles.

Le Comité Exécutif est élu, chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les membres ayant fait acte de candidature suivant la procédure fixée à l'article 15 des présents statuts. Son mandat s'étend jusqu'à l'élection du prochain Comité Exécutif. La démission collective du Comité Exécutif ne peut être effective qu'après réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ayant nommé un nouveau Comité Exécutif.

Article 8

Le Comité Exécutif choisit parmi ses membres et par vote à bulletin secret: le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général de l'Association. Le Comité peut éventuellement nommer un Président d'Honneur de l'Association.

Article 9

Le Comité procède à l'établissement de Sous-comités en charge des activités de l'Association: Loisirs, Relations extérieures, Relations franco-coréennes, Sports, Relations jeunes, Communication. La solidarité entre tous les membres est une des bases de l'organisation et de son développement harmonieux.

Le sous-comité Loisirs est en charge de l'organisation des manifestations à caractère culturel ou social.

Le sous-comité Relations extérieures est en charge des relations avec les Ambassades, les associations similaires et les membres de l'Association.

Le sous-comité Relations franco-coréennes est en charge du développement des relations avec les entités coréennes et les oeuvres caritatives et humanitaires de Corée et de la presse.

Le sous-comité Sports est en charge de l'organisation des manifestations à caractère sportif.

Le sous-comité Jeunes est en charge des relations avec les CSN et les étudiants.

Le sous-comité Communication est en charge des organes de communication de l'Association et entre autres de la publication du Petit Echotier, de la collecte des publicités, de la publication de l'ouvrage "Au pays du matin calme", de la distribution de ces publications. Un comité de rédaction, choisi parmi les membres du Comité Exécutif, est mis en place pour la définition du contenu des organes de communication de l'Association.

Chaque responsable de sous-comité donne son équipe pour l'année d'exercice. Les membres de chaque sous-comité doivent être membres de l'Association et recevoir l'agrément du Comité Exécutif (majorité simple). Toute modification de l'équipe d'un sous-comité relève de la responsabilité du responsable du dit sous-comité.

Article 10

En cas de vacance constatée parmi les membres du Comité Exécutif, les membres restants, à condition qu'ils soient au minimum 5, peuvent pourvoir au remplacement par cooptation d'un membre de l'Association et par vote à bulletin secret.

Article 11

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un membre du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal est signé par le Président et classé dans les Archives de l'Association. Chaque membre du Comité Exécutif en reçoit un exemplaire et peut en demander la modification deux semaines après la date de la réunion au cours de laquelle le procès-verbal a été rédigé.

Le Comité Exécutif peut mandater un ou plusieurs de ses membres en vue de traiter en son nom certaines questions. Les objectifs et la durée de ce mandat doivent être clairement précisés dans la délibération du Comité Exécutif. Les mandataires doivent rendre compte de leur action à la réunion suivante la plus proche du Comité Exécutif.

S'agissant des décisions du Comité Exécutif relatives à des actions à entreprendre ou à des activités à organiser, les responsables de sous-comité en charge de ces activités ou de ces actions sont mandatés de droit sans que soit requis un mandat express du Comité Exécutif pour agir. Ils rendent compte de leurs actions régulièrement au Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif peut créer des commissions chargées de l'étude de divers problèmes dont pourront également faire partie des membres choisis à l'extérieur du Comité Exécutif. Les rapporteurs rendent compte au Comité Exécutif de l'évolution de ces travaux, et proposent les décisions nécessaires.

Le Comité Exécutif statue sur les demandes présentées par ses membres, approuve le budget et les comptes de l'Association, détermine le mode d'emploi des fonds, dirige et contrôle l'activité de l'Association. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

V) ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

L'Assemblée Générale Ordinaire à laquelle sont convoqués tous les membres de l'Association se réunit, une fois par an, entre le 31 mars et le 31 juillet.

Tous les membres peuvent prendre part, avec voix délibérative à l'Assemblée Générale de l'Association.

Par ailleurs, les membres de l'Association peuvent déléguer leur droit de vote à un autre membre de l'Association. Les pouvoirs dont un exemplaire sera joint au bulletin de vote remis à chaque membre au travers du bulletin de l'Association (Petit Echetier), doivent pour être valides, être remis au Comité Exécutif avant le vote de la première résolution.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, ou à défaut, par un des membres du Comité Exécutif et, le cas échéant, par le Président d'Honneur.

Article 13

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé par le Comité Exécutif et comprend obligatoirement les questions dont la mise à l'ordre du jour a été demandée par écrit par les membres de l'Association avant le 31 mars précédant immédiatement l'Assemblée Générale.

Le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier sont présentés à l'Assemblée Générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au Comité Exécutif sortant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement du Comité Exécutif.

Article 14

La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire est notifiée à tous les membres au moins deux semaines à l'avance à travers le bulletin de l'Association. L'article indique le lieu, l'heure et la date prévue ainsi que l'ordre du jour et les noms et adresse des candidats.

Article 15

Le renouvellement du Comité Exécutif s'opère dans les conditions suivantes :

Tout membre de l'Association peut être candidat au Comité Exécutif. Les Candidatures doivent être soumises au Secrétaire Général, au plus tard, un mois avant le jour fixé pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Au cas où à cette date, cinq candidatures au moins ne seront pas été réunies, la période de déclaration de candidature sera étendue jusqu'à l'avant veille de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Comité Exécutif procèdera à une information écrite des membres de l'Association pour susciter des candidatures.

Seuls ont le droit de vote les membres donateurs et bienfaiteurs et les membres ordinaires ayant acquitté leur cotisation pour l'exercice écoulé.

Les élections sont opérées à la majorité relative à un tiers. Aucun quorum n'est requis. S'il advenait que plus de 16 candidats obtenaient le tiers des voix, les 16 candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient reconnus élus.

Article 16

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Comité Exécutif ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'Association adressée au Comité Exécutif.

Les convocations à une Assemblée Générale Extraordinaire doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance. Ces convocations précisent l'ordre du jour.

VI) GESTION FINANCIERE

Article 17

Les ressources de l'Association comprennent:

- a) les cotisations des membres

b) les donations et subventions ainsi que le produit des fêtes et manifestations qu'elle pourra organiser

c) la vente de ses publications.

Le Comité Exécutif a le droit de refuser une donation ou une subvention.

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans que les membres de l'Association ou du Comité Exécutif puissent être tenus individuellement responsables au delà de cet actif.

Article 18

Le Président et le Trésorier sont habilités à opérer des dépôts et retraits bancaires sur les fonds de l'Association.

Article 19

Le Trésorier établit le bilan au 30 mai de chaque année, et, après approbation du Comité Exécutif, le soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les comptes sont tenus par le Trésorier à la disposition du Comité Exécutif.

Article 20

Le Trésorier n'engagera des dépenses qu'après autorisation préalable d'au moins la moitié des membres du Comité Exécutif et, du Président ou du Vice-Président.

VII) OEUVRES CHARITABLES

Article 21

Le Comité Exécutif soutient des actions ou oeuvres charitables, vient en aide aux francophones, membres ou non de l'Association, vivant en Corée qui se trouvent en difficulté. Les subsides sont constitués des ressources définies à l'article 17 dans les conditions prévues aux articles 11 et 20.

Article 22

Les soutiens et subsides, déclarés recevables font l'objet, chaque année, d'un compte rendu du Comité Exécutif à l'Assemblée Générale Ordinaire.

VII) MODIFICATION DES STATUTS

Article 23

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

De telles résolutions doivent être approuvées par une majorité simple de votes des membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis.